

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon



MAIRIE DE DIJON

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2331-3;
- Les délibérations du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 et du 20 mars 2023, donnant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution;
- La délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 portant la fixation de divers tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024;
- L'arrêté du 17 octobre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints.

CONSIDÉRANT

Que, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé divers tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, notamment ceux de la patinoire municipale,

Qu'une erreur matérielle a été constatée commise à l'occasion de la transcription de trois montants, erreur ne portant pas sur la teneur de l'acte mais sur sa présentation formelle.

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

Les tarifs ci-dessous sont modifiés comme suit :

Désignation	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs à compter du 1 ^{er} février 2024
Location de patins hors standard	6,30 €	6,40 €
Séance en nocturne, particuliers tous les jeudis de 20h45 à 23h15, forfait individuel comportant l'entrée et les patins	6,20 €	6,30 €
Autres groupes : forfait individuel, entrée et patins	6,20 €	6,30 €

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} février 2024.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et à Monsieur le trésorier-payeur du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole, chargés respectivement d'en assurer l'exécution.

Fait en l'Hôtel de Ville, à Dijon, le **26 JAN, 2024**



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports,
et à l'Olympisme.


Claire TOMASELLI